



avis de CONVOCATION

SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP) • SFMM429.QC.CA

À TOUS LES MEMBRES COLS BLANCS AUXILIAIRES OCCUPANT
L'EMPLOI DE PRÉPOSÉ(E) À L'ACCUEIL, AUX DROITS D'ENTRÉE ET
AUX BOUTIQUES AINSI QUE TOUT AUTRE EMPLOI DE L'ANNEXE
A-2 DE LA CONVENTION COLLECTIVE, DE LA DIVISION DES
SPORTS ET LOISIRS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-
LA PETITE-PATRIE

ASSEMBLÉE SECTORIELLE

LE DIMANCHE 6 JUIN 2021

18 h

L'assemblée se tiendra sur Zoom.

Un lien vous sera transmis par courriel afin de participer à cette assemblée.

ORDRE DU JOUR

- Ouverture ;
- Représentation syndicale ;
- Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
- Présentation de l'entente horaire des préposé(e)s à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques ainsi que tout autre emploi de l'annexe A-2 de la convention collective ;
- Période de questions ;
- Vote ;
- Clôture.

UN VOTE SERA TENU

Seuls les membres en règle du SFMM (SCFP) auront le droit de vote.

Cette assemblée est convoquée conformément aux statuts et règlements du SFMM.

VOTRE PRÉSENCE EST ESSENTIELLE !

Avis est, par la présente,
donné le 26 mai 2021


Gilles Maheu
Trésorier-archiviste

ANNEXE « A-2 » EMPLOIS À CARACTÈRE EXCLUSIVEMENT AUXILIAIRE

Sommaire de la structure salariale à compter du 1^{er} janvier 2017

Code	Titre d'emploi	Groupe de traitement	Minimum	Maximum	Échelon
762850	Aide-animateur(trice) grade 1 - loisirs communautaires	12-22E	13,10 \$	16,39 \$	0,82 \$
762860	Aide-animateur(trice) grade 2 - loisirs communautaires	12-25E	19,35 \$	24,07 \$	1,18 \$
700360	Animateur(trice) en loisirs grade 1	12-025A	20,07 \$	24,97 \$	1,63 \$
755850	Animateur(trice) horticole	12-295	20,32 \$	25,34 \$	1,67 \$
300650	Animateur(trice) institutions scientifiques	12-120	20,71 \$	26,94 \$	2,08 \$
700380	Assistant animateur(trice) spécialisé(e) - loisirs sociaux culturels	12-150	15,28 \$	19,10 \$	1,27 \$
700840	Assistant(e)-intervention loisirs	12-27E	23,46 \$	29,17 \$	1,43 \$
700390	Assitant(e) agent(e) technique - activités sportives	12-220	17,94 \$	22,36 \$	1,47 \$
752860	Chaineur(euse)	12-22E	13,13 \$	16,39 \$	0,82 \$
802540	Chef préposé(e) au gymnase	12-437	12,12 \$	15,12 \$	1,00 \$
700880	Commissaire-priseur	12-230	20,73 \$	25,83 \$	1,70 \$
700620	Conseiller administratif auprès des organismes bénévoles	12-28E	25,53 \$	31,75 \$	1,56 \$
700450	Coordonnateur(trice) - jeunesse	12-29E	27,55 \$	34,33 \$	1,70 \$
700440	Coordonnateur(trice) en loisirs	12-27E	23,42 \$	29,17 \$	1,44 \$
700330	Guide étudiant(e)	12-012B	13,98 \$	17,41 \$	1,14 \$
762880	Instructeur(trice) de natation grade 2	12-28E	25,46 \$	31,76 \$	1,58 \$
720440	Intervenant(e) prévention sensibilisation jeunesse	12-220	17,94 \$	22,36 \$	1,47 \$
720430	Moniteur(trice)-d'activités jeunesse	12-150	15,28 \$	19,10 \$	1,27 \$
700460	Moniteur(trice)-de sports	12-150	15,28 \$	19,10 \$	1,27 \$
700470	Moniteur(trice) spécialisé(e) - piscine	12-25E	19,31 \$	24,07 \$	1,19 \$
762920	Moniteur(trice) spécialisé(e) - sports	12-220	17,94 \$	22,36 \$	1,47 \$
700480	Préposé(e) à l'accueil	12-24E	17,27 \$	21,51 \$	1,06 \$
802460	Préposé(e) à l'entraînement des animateurs camp de jour	12-403	10,25 \$	12,79 \$	0,85 \$
700500	Préposé(e) au remorquage	12-220	17,94 \$	22,36 \$	1,47 \$
700830	Préposé(e) aux arénas	12-220	17,94 \$	22,36 \$	1,47 \$
700510	Préposé(e) aux droits d'entrée-c/e	12-25E	19,31 \$	24,07 \$	1,19 \$
700600	Recenseur(euse) - occupation des lieux	12-007A	12,19 \$	15,84 \$	1,22 \$
802240	Responsable des expositions de l'animation	12-519	18,93 \$	23,61 \$	1,56 \$
700520	Sauveteur(euse)	12-23E	15,19 \$	18,96 \$	0,94 \$
720410	Sauveteur(euse) - c/e	12-24E	17,22 \$	21,53 \$	1,08 \$
700530	Surveillant(e) de pataugeoire	12-22E	13,16 \$	16,39 \$	0,81 \$
700680	Surveillant(e) de pataugeoire - chef d'équipe	12-34ME	17,18 \$	21,47 \$	1,07 \$
700540	Surveillant(e) de sports	12-027B	22,27 \$	27,84 \$	1,86 \$
700550	Surveillant(e) d'installations	12-001A	10,99 \$	13,76 \$	0,92 \$
700560	Surveillant(e) d'installations - chef d'équipe	12-005A	13,81 \$	17,17 \$	1,12 \$

Le cas échéant, l'Employeur s'engage à maintenir un écart d'un (1 \$) dollar entre les taux minimums des emplois à caractère exclusivement auxiliaire et le salaire minimum fixé en vertu du Règlement sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1).